

# REGLEMENT DU JEU « GRAND QUIZ KYRIAD »

## **Article 1. Société(s) Organisatrice(s).**

La société Louvre Hotels Group, société par actions simplifiée, dont le capital social s'élève à 117.624.016€, dont le siège social se situe au Village 5 – 50 place de l'Ellipse – CS 70050 – 92081 La Défense Cedex, inscrite au registre des commerces et des sociétés de Nanterre sous le numéro 309 071 942, ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** » et/ou l'« **Organisateur** ».

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

## **Article 2. Conditions de participation**

2.1 Le présent jeu est ouvert à toute personne physique capable, majeure, pénalement responsable résidant en France métropolitaine (Corse inclus) et disposant d'une connexion à internet et d'une adresse électronique valide.

La participation au jeu est limitée à une participation par jour par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

2.2 sont exclus de toute participation au jeu et de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, les membres de la direction et du personnel de l'Organisateur et de ses distributeurs. Sont également exclus les membres de la famille en ligne directe (les conjoint(e)s, concubin(e)s descendants et ascendants directs ou autre parents vivant ou non sous le même toit). D'une façon générale est exclue de ce droit de participation, toute personne participant de façon directe ou indirecte à la mise en place de ce jeu.

2.3 La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants et de son application par la Société Organisatrice qui statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Notamment, toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement l'annulation automatique de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

2.4 La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes dans un délai de 8 jours à compter de la

demande ou qui les auront fournies de manière inexacte ou mensongère seront considérées comme ayant renoncé à leur participation et ne pourront prétendre à l'obtention d'une dotation, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

### **Article 3. Accès, gratuité de la participation et modalités de participation au jeu concours**

- ⇒ Le jeu concours avec tirage au sort intitulé « Grand Quizz Kyriad » est accessible exclusivement par le réseau Internet à l'adresse suivante : [www.grand-jeu-kyriad.com](http://www.grand-jeu-kyriad.com) du 22 novembre 2018 à 00h01 jusqu'au 23 décembre 2018 à 23h59 en France Métropolitaine (Corse incluse). L'Organisateur se réserve le droit, en cas de nécessité, de modifier, proroger ou annuler ce délai sans préavis, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.
- ⇒ La participation au jeu n'implique aucune obligation d'achat.
- ⇒ Les frais de connexion, nécessaires pour participer au jeu, sont supportés par le participant. Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre de la Société Organisatrice du jeu concours par un Participant n'ayant pu se connecter suite à un problème technique temporaire.

### **Article 4. Communication**

Le présent jeu est porté à connaissance des Participants, notamment par les moyens suivants, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Newsletter

Le Participant pourra notamment être amené à participer au jeu en cliquant sur un lien situé dans un e-mail reçu sur sa boîte e-mail lorsque le Participant est abonné à la newsletter Kyriad.

- Médiatisation sur les réseaux sociaux

Le Participant pourra notamment être amené à participer en cliquant sur un lien le renvoyant sur le site internet [www.grand-jeu-kyriad.com](http://www.grand-jeu-kyriad.com) à partir communication sur les pages et/ou comptes des réseaux sociaux attachés à la marque Kyriad.

A ce titre, le Participant prend acte du fait que les réseaux sociaux sur lesquels figurent une communication ne sont pas organisateurs du jeu concours, mais permettent seulement de renvoyer le Participant sur le site internet [www.grand-jeu-kyriad.com](http://www.grand-jeu-kyriad.com).

En conséquence, le Participant décharge les réseaux sociaux de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu et déclare avoir pris connaissance du fait que les réseaux sociaux associés ne sont ni gestionnaires ni parrains du jeu.

- Bannière sur le site Kyriad

Le Participant pourra notamment être amené à participer au jeu en cliquant sur un lien situé sur une bannière figurant sur le site internet Kyriad.

## **Article 5. Déroulement du jeu**

- ⇒ Le jeu a lieu exclusivement sur internet.
- ⇒ Le participant peut participer de la manière suivante :
  - En se rendant directement sur le site [www.grand-jeu-kyriad.com](http://www.grand-jeu-kyriad.com). La participation au jeu est limitée à une participation par jour par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).
- ⇒ Pour participer il suffit ensuite au Participant de :
  - Prendre Connaissance du présent règlement de jeu et de l'accepter en validant le formulaire qui lui est soumis lorsqu'il clique sur « je valide ».
  - Le participant s'inscrit au jeu en renseignant obligatoirement les informations suivantes sur le formulaire : Civilité / Prénom / Nom / Adresse email / Code postal. La validation du formulaire complet permet au Participant d'accéder au jeu concours.
  - Le jeu se déroule en deux phases : Phase 1. Le Grand Quiz Kyriad - Phase 2. « L'Instant Gagnant ». La validation de la Phase 1 permet d'accéder à la Phase 2.
  - **Phase 1.** Le grand Quiz Kyriad : Le participant doit répondre correctement aux trois (3) questions posées pour accéder à la Phase 2. Si le participant ne trouve pas les trois (3) bonnes réponses, il pourra retenter sa chance le jour suivant jusqu'au terme du jeu. Si le participant trouve les trois (3) bonnes réponses il accède à la Phase 2 « l'instant gagnant ».
  - **Phase 2.** « L'Instant gagnant » : Le Participant doit retourner trois (3) cartes au choix sur lesquelles devront figurer au moins deux (2) logos de la marque Kyriad sur les trois (3) cartes présentées. Le participant découvre immédiatement s'il a gagné ou perdu et la dotation qui lui est attribuée.  
A l'issue de cette Phase 2 et en cas de validation de cette Phase dans les conditions ci-dessus exposées, le Participant est automatiquement inscrit au tirage au sort final qui se tiendra le 24 décembre 2018 sous la supervision de la SCP Martin & Graveline, ce qui lui est indiqué instantanément.

Pendant la durée de ce Jeu et lors de la Phase 2 « L'instant gagnant », 24 instants gagnants en France sont programmés permettant de désigner de façon aléatoire les 24 gagnants parmi les Participants au jeu concours « GRAND QUIZ KYRIAD ».

Les horaires gagnants sont définis en amont, et remis à l'huissier de justice SCP Martin & Graveline en même temps que ce règlement.

Toute réponse incomplète ou effectuée en dehors des dates de jeu visé à l'article 3 sera considérée comme nulle. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète, tirée au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant par un nouveau tirage au sort.

Une seule dotation sera attribuée par Participant gagnant à l'exception de la dotation qui sera attribuée à l'un des 24 Participants gagnant à la suite du tirage au sort final qui se déroulera le 24 décembre 2018 par l'huissier de justice SCP Martin & Graveline.

## **Article 6. Les dotations**

### **6.1 Attribution des dotations**

Sont mis en jeu et attribués aléatoirement sur la base des 24 instants gagnants programmés les dotations suivantes :

- 5 coffrets Wonderbox « DÉLICIES D'ICI ET D'AILLEUR » d'une valeur unitaire de 60 €TTC
- 5 coffrets Wonderbox « BIEN ÊTRE EN DUO » d'une valeur unitaire de 60 €TTC
- 1 appareil photo instantané San Remo « Lomography » d'une valeur unitaire de 120€TTC
- 3 sac Trolley UNGARO, d'une valeur unitaire de 138€ TTC
- 10 casques Bluetooth PIONEER, d'une valeur unitaire de 102€ TTC.

Est mis en jeu par la mécanique du tirage au sort final entre les 24 Participants gagnants :

- 1 tablette Wifi 32 Go Samsung d'une valeur unitaire de 408€ TTC

Les dotations ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement ; elle correspond au prix public indicatif indiqué par le fabricant ou la marque au moment de la mise en place du jeu et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Toutes les images ou illustrations des dotations utilisées pour les besoins promotionnels du présent jeu, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

## **6.2. Remise des dotations**

Le ou la gagnant(e) sera personnellement informé par e-mail au plus tard sept (7) jours après sa participation au jeu.

Le ou la gagnant(e) dispose à partir de là d'un délai de cinq (5) jours pour apporter une réponse par e-mail avec ses coordonnées pour l'envoi de la dotation. Si le ou la Participant(e) ne se manifeste pas dans ce délai suivant l'envoi du courrier électronique, il ou elle sera considérée comme ayant renoncé à sa dotation qui restera la propriété de l'Organisateur. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La dotation sera envoyée par courrier et livrée dans un délai de 3 à 5 jour ouvré.

L'Organisateur se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, de modifier la dotation, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer la dotation par une dotation d'une valeur au moins équivalente en cas d'indisponibilité ou pour quelque raison que ce soit.

La dotation ne pourra pas être échangée ou remboursée. Aucune compensation en liquide ou en crédit ne sera octroyée. La dotation ne pourra pas être cédée à un tiers.

## **Article 7. Responsabilité**

### **7.1 Responsabilité quant au déroulement du jeu**

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et du présent règlement. La participation au jeu implique des participants une attitude loyale vis-à-vis de la Société organisatrice et des autres Participants.

A défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les participations au jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire. Le participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir une dotation.

L'Organisateur aura le droit de décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le jeu sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Si pour quelque raison que ce soit, le jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un cas de force majeure, d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait. L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du site web précité ou encore qui viole les règles officielles du jeu.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur et/ou de ses partenaires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'opération organisée par l'Organisateur.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la remise du gain effectivement et valablement gagné.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect lié à une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque d'une connexion au Site consacré au Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à se protéger de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque

dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion de l'opération. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait. L'Organisateur décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir durant les événements auxquels les Participants de l'opération pourraient participer. La connexion de toute personne au site web précité et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

### **7.2 Responsabilité vis-à-vis des gagnants**

La Société Organisatrice ne saurait nullement être tenue responsable vis-à-vis des gagnants dans les cas suivants :

- Survenance de tout événement indépendant de la société rendant impossible la jouissance/ l'utilisation de la dotation tel que, sans que cette liste ne soit exhaustive, la perte ou le vol de la dotation.
- De tout incident ou accident qui pourrait survenir et causer un dommage aux gagnants à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des dotations.
- Annulation/ changement des dates de l'évènement faisant l'objet des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol de la dotation durant sa livraison.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des dotations par le gagnant.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations conformes aux conditions exposées à l'article 2.

Une seule dotation sera attribuée par Participant gagnant à l'exception de la dotation qui sera attribuée à l'un des 24 Participants gagnant à la suite du tirage au sort final qui se déroulera le 24 décembre 2018 par l'huissier de justice SCP Martin & Graveline.

### **Article 8. Remboursement des frais de participation :**

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les Participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice dans le délai maximum de deux (2) mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du Participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de la consommation de cinq (5) minutes maximums par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe par courrier, dans la limite d'un courrier simple au tarif de base (hors recommandé AR).

Les Participant ayant participé au jeu via une connexion internet dans le cadre d'un abonnement forfaitaire ou illimité ne pourront prétendre à aucun remboursement. Le Participant devra justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

#### **Article 9. Consultation du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD.

Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/>

Le règlement est consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne à l'adresse suivante : [www.grand-jeu-kyriad.com](http://www.grand-jeu-kyriad.com)

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les Participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

#### **Article 10. Données personnelles - Données personnelles – Informatique et Liberté**

Pour que leur participation au jeu soit prise en compte et validée, les participants doivent obligatoirement fournir certains renseignements personnels : civilité, Nom, Prénom, Code postal, adresse e-mail. En outre, pour l'envoi des dotations, les gagnants devront obligatoirement fournir leur adresse postale.

Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation au présent jeu, de la détermination des gagnants et de l'attribution des dotations.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice, Responsable de Traitement, pour ses seuls besoins d'organisation du Jeu. La Société organisatrice se réserve le droit de les faire traiter par un

sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales et réglementaires relatives à la protection des données personnelles que ce soit en termes de confidentialité, de sécurité ou quant à leur localisation. En aucun cas, les données personnelles collectées ne seront cédées à des tiers à des fins d'exploitation commerciale.

Le participant souhaitant exercer ses droits prendra soin d'indiquer ses nom, prénom, courriel valide et adresse postale, et joindra à sa demande la copie d'une preuve d'identité valide portant sa signature. Les personnes qui exercent le droit de supprimer les données qui les concernent avant la fin du jeu seront considérées comme ayant renoncé à leur participation. Les participants sont également informés que, sauf disposition contraire de la loi ou d'un règlement, les données recueillies seront conservées pendant la durée nécessaire du traitement. Ils peuvent également déposer une plainte auprès d'une autorité ou d'un superviseur.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse électronique : [dpo@groupedulouvre.com](mailto:dpo@groupedulouvre.com)

Ou à l'adresse suivante :

LOUVRE HOTELS GROUP  
VILLAGE 5, 50 PLACE DE L'ELLIPSE, CS 70050  
92081 LA DEFENSE CEDEX  
FRANCE

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et à l'attribution de leur gain.

Vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et d'effacement des données le concernant conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel 2016/679 ("RGPD") adopté le 27 avril 2016. Si vous souhaitez exercer ces droits, contactez directement LOUVRE HOTELS GROUP à l'adresse électronique suivante : [dpo@groupedulouvre.com](mailto:dpo@groupedulouvre.com)

### **Article 11. Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la date de fin du jeu. Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.



Pour être prise en compte, les réclamations relatives au jeu concours doivent être formulées par écrit, avec mention des noms, prénoms et coordonnées personnelles à l'adresse suivante : Louvre Hotels Group, Village 5, 50 place de l'Ellipse, CS 70050, 92081 La Défense Cedex - France et au plus tard 10 (dix) jours après la clôture du jeu.

LA LOI APPLICABLE AU PRESENT REGLEMENT EST LA LOI FRANCAISE. TOUT DIFFEREND NE A L'OCCASION DE CE JEU FERA L'OBJET D'UNE TENTATIVE DE REGLEMENT AMIABLE. A DEFAUT D'ACCORD, LE LITIGE SERA SOUMIS AUX JURIDICTIONS COMPETENTES DONT DEPEND LE SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE ORGANISATRICE, SAUF DISPOSITIONS D'ORDRE PUBLIC CONTRAIRES.

***Fait à Paris le 20 novembre 2018.***